

République de Guinée

Travail- Justice- Solidarité



CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

N°004

Enregistré au Secrétariat Central du CNT sous le numéro 0160 du 03 mars 2026

SESSION 2026

RAPPORT

Examen de la loi de Plan 2026-2040 relative au Programme de développement socio-économique durable et responsable Simandou 2040.

Fait

Par la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire.

Présenté par le Rapporteur Général, **Honorable N’Gouamou Fabara KONE**

Mars 2026

**Honorable Président du Conseil National de la Transition ;
Honorables Conseillers Nationaux ;
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement ;
Mesdames et Messieurs, en vos qualités, rangs, grades, tout protocole observé ;**

Le 22 février 2026, le Conseil National de la Transition a été saisi en procédure d'urgence par le Gouvernement, pour l'examen et l'adoption du **Projet de loi de Plan 2026-2040 relative, au Programme de développement socio-économique durable et responsable Simandou 2040.**

Faisant suite à cette saisine, la Conférence des Présidents du 26 février 2026 a désigné la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire pour l'examen de ce texte au fonds et les autres commissions permanentes du CNT pour avis.

Pour mener efficacement à bien cet exercice, et vu l'importance et l'urgence qui s'y rattachent, les commissions permanentes ont été répartis en trois commissions conjointes. Chacune des Commissions s'est ainsi vu attribuer, suivant ses domaines de compétences, quelques principaux axes du ***Programme Simandou 2040.***

Ainsi, les travaux d'examen du projet de loi de plan 2026-2040 ont été structurés en deux étapes. La première a consisté en une lecture minutieuse et commentée du contenu du programme en vue d'apprécier la pertinence et le réalisme au regard de la vision déclinée, argumentée et clairement structurée en mégaprojets, projets et réformes. La seconde étape a consisté à l'examen du projet de loi lui-même à l'effet de vérifier à la fois sa conformité à la Constitution, son alignement aux composantes, aux modalités de financement et à la gouvernance du programme.

Les travaux se sont déroulés du 27 février au 2 mars 2026 au sein des commissions conjointes, en suivant ces deux étapes (examen du programme ensuite examen du projet de loi) puis en intercommissions, avec deux séances intenses et fructueuses qui se sont déroulées les 3 et 4 mars avec la participation du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement, de la Ministre en charge des finances, du Ministre en charge du Plan, des cadres de leurs départements respectifs et ceux de la Primature, sous la présidence Monsieur Le Président du Conseil National de la Transition.

Honorables Conseillers Nationaux,

La première partie des travaux d'examen se rapportant au Programme Simandou 2040 est avant tout une initiative majeure portée par son Excellence Monsieur le Président de la République Mamadi DOUMBOUYA, visant à transformer structurellement l'économie guinéenne à l'horizon 2040. Il s'inscrit dans une vision de développement durable, inclusif et responsable, qui vise à faire de la Guinée une nation prospère et équitable.

Vu la nécessité d'accélérer la croissance économique, diversifier les sources de richesse nationale et créer massivement des emplois, le Programme s'articule autour d'un portefeuille ambitieux de projets et de réformes structurants. Il vise notamment :

- une croissance économique moyenne de 10,3 % par an ;
- un PIB projeté à environ 152 milliards USD à l’horizon 2040 (contre 35 milliards USD actuellement) ;
- une diversification de l’économie et une réduction de la dépendance aux secteurs traditionnels ;
- la création de plus de 5 millions d’emplois supplémentaires ;
- une amélioration significative du revenu et des conditions de vies des populations ;

Le programme s’inscrit ainsi dans une logique de transformation systémique, combinant investissements massifs, réformes institutionnelles et modernisation de l’État.

Honorables Conseillers Nationaux,

Le Programme Simandou 2040 s’inscrit dans une logique de continuité et de cohérence avec l’ensemble des stratégies et plans déjà élaborés et mis en œuvre au sein des différents départements ministériels et Institutions de la République.

Son élaboration a également pris en considération les principaux agendas régionaux et internationaux, notamment la Vision de la CEDEAO, l’Agenda 2063 de l’Union africaine ainsi que les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l’horizon 2030.

L’architecture stratégique du programme Simandou 2040 est structurée autour de deux archétypes de croissance, à savoir l’économie de ressource et l’économie de destination.

De ces deux archétypes, découlent les cinq piliers stratégiques du Programme regroupant un ensemble de 122 mégaprojets et 39 réformes qui majeurs couvrent 14 secteurs prioritaires, organisés comme suit:

Tableau piliers programme Simandou

Piliers	Méga-projets	Réformes	Investissement sur (15 ans)	Objectifs et actions prioritaires
Pilier 1 : Agriculture, Industrie Alimentaire et Commerce	32	10	65 milliards USD	Modernisation et mécanisation des chaînes de valeur agricoles ; promotion de l'agro-industrie locale ; autosuffisance alimentaire ; développement des exportations.
Pilier 2 : Éducation et Culture	13	5	40 milliards USD	Allocation de 20 % des recettes de la CTG et 5 % des revenus miniers à l'éducation ; construction d'universités régionales ; mise en place de programmes de bourses ; transfert de compétences.
Pilier 3 : Infrastructures, Transports et Technologies	52	10	100 milliards USD	Construction de 2 900 km d'autoroutes ; 2 500 km de lignes ferroviaires ; couverture numérique portée à 95 % d'ici 2040.
Pilier 4 : Économie, Finance et Assurance	16	5	1,5 milliard USD	Modernisation du système financier ; développement du secteur bancaire et des assurances.
Pilier 5 : Santé et Bien-être	7	3	30 milliards USD	Amélioration de l'accès aux soins ; renforcement du système national de santé.

Ces cinq piliers s'appuient sur les réformes transversales suivantes : **la modernisation de l'État, la lutte contre la corruption, les réformes des forces de défense et de sécurité, et la professionnalisation de l'administration publique.**

Il faut noter que le coût global du Programme est évalué à 330 milliards USD, sur la période 2026–2040. L'investissement nécessaire à la réalisation de ces projets et réformes sera séquencé de façon progressive sur trois (3) phases de cinq (5) années chacune pour environ **75 milliards USD** dès la première vague. Il faut préciser que **20 Mds USD** ont été déjà mobilisés à travers le projet Simandou.

Le modèle de financement prévu pour la mise en œuvre de ce projet se présente comme suit :

- Acteurs privés : 126 Mds \$ soit 38% ;
- Bailleurs de fonds internationaux : 37 mds \$ soit 11% ;
- Fonds souverains : 61 Mds \$ soit 19% ;
- Budget de l'État : 105 Mds \$ soit 32%.

Honorables Conseillers Nationaux,

La mise en œuvre effective de ce programme devrait permettre, à l’horizon 2040 d’enclencher un décollage économique durable, soutenu par une croissance maîtrisée et accompagné d’une vigilance particulière quant à la maîtrise de l’inflation et l’endettement.

Il permettra de booster le développement et la modernisation des secteurs productifs et sociaux (mines, agriculture, industrie, services, éducation, santé, etc) et ceux des infrastructures et travaux publics.

L’impact social qui découlera de la mise en œuvre de ce Programme sera considérable en matière de réduction de la pauvreté, des inégalités, d’inclusion des jeunes et des femmes, et de la stabilisation socio-économique.

Il contribuera au renforcement de la sécurité et de la justice, l’amélioration de la gouvernance financière, la digitalisation de l’administration, la promotion des énergies renouvelable et l’adoption de normes environnementales strictes pour minimiser l’impact écologique des projets.

Toutes les réformes contenues dans ce Programme visent à améliorer l’efficacité administrative, réduire les lourdeurs procédurales et renforcer la transparence dans la gestion des ressources publiques.

Honorables Conseillers Nationaux,

Pour garantir une exécution rigoureuse et rapide du Programme soumis à notre appréciation, il a été créé à travers le décret D/2025/0244/PRG/SGG, un organisme public dénommé « **Delivery Unit (DU)** », placé sous la tutelle directe du Président de la République.

Son rôle devrait consister à assurer la coordination stratégique, veiller à l’alignement entre ministères et structures d’exécution, garantir le respect des délais, des budgets et des objectifs, identifier et lever les blocages opérationnels.

Il a été aussi prévu que chaque ministère concerné mette en place une cellule d’exécution ministérielle devant fonctionner avec le même modèle opérationnel que la Delivery Unit centrale.

Honorables Conseillers Nationaux,

Le Programme Simandou, dans sa conception originelle, est composée globalement, comme indiqué plus haut, de 39 réformes majeures et 122 mégaprojets repartis en 345 projets. Forte de quatre (04) années d’exercice, notre Institution, après avoir examiné rigoureusement la liste des 345 projets susmentionnés, et dans le souci de tenir compte des priorités des populations des zones urbaines et rurales et faire face aux impératifs de développement, a proposé au Gouvernement la prise en compte des projets structurants suivants :

- acquisition de 750 bus à raison de 50/an ;
- reconstruction de l'hôpital Ignace Deen d'ici 2028 ;
- Construction de pistes rurales 10 000 km à l'horizon 2030 ,7000km 2035 et 5 000km en 2040 ;
- Achat de machines agricoles et accessoires (tracteur, moissonneuse, batteuse, décortiqueuse, motoculteur, zéro broyeur, charrue, pulvérisateur motorisé, etc...) pour chaque sous-préfecture à potentiel agricole (2035) ;
- Construction d'une centrale éolienne d'ici 2035 ;
- Construction de routes préfectorales 5200 km d'ici 2030,5000km d'ici 2035,5000 km d'ici 2040 ;
- Production locale de bien à forte consommation (carreaux, sucres, pneus, munitions, poulets de chair, chaussures, huile de palme, papier rame, confiture de mangue, purée de piment, transformation pomme de terre, textiles, purée de tomate, transformateur électrique, transformation des noix et pommes de l'acajou, thé, étuvage de fonio, vitrerie...) d'ici 2035
- Acquisition de ponts bascules d'ici fin 2026 ;
- Construction des gares routières dans chaque préfecture et grandes sous-préfectures d'ici 2035 ;
- Campagne de reboisement, d'entretien et protection de 150 000 hectares surtout dans les zones minières et/ou arides d'ici 2040 soit 10 000 hectares par an ;
- Construction d'une imprimerie nationale d'ici 2028 ;
- Construction de cimetières dans les grandes agglomérations d'ici 2030 ;
- Construction et équipement du Centre national orthopédique par région naturelle d'ici 2035 ;
- Achèvement des infrastructures des fêtes tournants d'ici 2030 ;
- La relance des rizeries d'ici 2028 ;
- Construction de blocs administratifs dans les préfectures et sous-préfectures d'ici 2035 ;
- Projet de construction de la route Labé-Tougué-Dinguiraye d'ici 2028 ;
- Construction des lycées dans les sous-préfectures d'ici 2030 en fonction de la carte scolaire ;
- Construction et rénovation des abattoirs dans les préfectures d'ici 2035 ;
- Délocalisation de la décharge de la minière d'ici 2027 ;
- Construction et équipement des bibliothèques dans les établissements scolaires d'ici 2030 ;
- Construction et rénovation des stades d'ici 2035 ;
- Construction des centres de drépanocytoses-hémophiles à Conakry et dans les régions d'ici 2029 ;
- Construction des centres néonatal et pédiatriques dans les régions d'ici 2029 ;

- Construction des Centres de prise en charge de fistules obstétricales à Conakry et dans les régions d'ici 2029 ;
- Construction des entrepôts dans les grandes agglomérations d'ici 2035 ;
- Construction des centres de loisir dans les préfectures d'ici 2035 ;
- Construction, rénovation et équipement des maisons de jeune à Conakry et dans les préfectures d'ici 2035 ;
- Projet Conakry ville propre d'ici 2028 ;
- Projet d'électrification des îles d'ici 2027 ;
- Acquisition de navires de transport à coût abordable d'ici 2028 ;
- Vaste programme de construction des infrastructures dans les nouvelles communes d'ici 2030 ;
- Dragage et aménagement des fleuves Niger, Milo, Tinkisso, Makona,... d'ici 2035 ;
- Projet un district un forage soit 4200 forges d'ici 2030 ;
- Projet une école un forage d'ici 2030 ;
- Projet une prison un forage d'ici 2030 ;
- Projet un centre de santé un forage d'ici 2030 ;
- Projet d'électrification des centres de santés d'ici 2030 ;
- Projet zéro chômeur des sortant d'ISSEG et de l'ENI d'ici 2030 ;
- Projet chaque sous-préfecture une ambulance d'ici 2030 ;
- Projet de chaine de valeur de l'acier d'ici 2035 ;
- Projet de construction de commissariat sur le corridor Simamdou ;
- Projet zéro plastique d'ici 2035 ;
- Projet de construction des échangeurs de Matoto et Sangoyah ;
- Projet d'aménagement de toutes les communes urbaines ;
- Création d'une compagnie maritime de transport de minerai ;
- Construction d'un dépôt d'hydrocarbure à Conakry et dans les régions naturelles ;
- Construction des sièges des Institutions Républicaines ;
- Acquisition de bateaux taxis ;
- Installation des scanners modernes au niveau de tous les postes frontaliers frontaliers ;

Honorables Conseillers Nationaux,

Pour permettre la réalisation des **345 projets** prévus dans ce Programme et la liste additionnelle (47) que propose notre Institution au-delà des **39** réformes prévues par le Gouvernement, l'intercommission a proposé un nombre de 30 réformes supplémentaires résumées comme suit :

- Poursuivre la récupération des restes à recouvrer auprès des entreprises redevables (1 015 Mds GNF)
- Paiement des redevances par l'ARPT (108 Mds GNF)
- Augmenter la TCT de 1 franc à 2 francs par seconde (2 414 Mds GNF/ an)
- Révision des conventions minières:
 - Exonération minière (8 000 Mds GNF);
 - Application du prix de référence (48 462 Mds GNF au lieu de 34 657 Mds GNF de chiffre d'affaire soit un écart de 13 804 Mds GNF) ;
 - Rapatriement des recettes d'exportations (1, 35 Mds GNF sur 3, 15 Mds GNF soit un écart de 1, 8 Mds GNF 57 %)
- Inviter les Directions Générales des Impôt, de la Douane, du Trésor et du portefeuille à la fourniture des notes techniques au Ministre des Finances et au Parlement, relatives aux contraintes liées à la mobilisation des recettes les concernant dans un délai de 2 mois
- Mettre en place les services déconcentrés de la Direction du Patrimoine de l'État et des investissements Privés en vue de sécuriser la mobilisation des redevances domaniales et des droits topographiques (Augmentation des recettes)
- Taxer l'extraction des substances minières autres que les métaux précieux (Augmentation des recettes)
- Impliquer le patronat à la réorganisation du secteur informel afin d'élargir l'assiette fiscale (Augmentation des recettes)
- Réviser la taxe sur l'exploitation artisanale de l'or 450 000 GNF/kg en Guinée contre 22 000 000 GNF/kg au Mali. 70% des exportations sont soutenues par cette catégorie d'extraction. Propose la taxe sur l'exportation de l'or artisanale à 1% de sa valeur. Cela apporterait 1 042 Mds GNF au lieu de 32, 94 Mds GNF
- Rationnaliser les arrêtés conjoints de partage de ressources. Déperdition de 555 milliards GNF constatée de janvier à août 2023. Cette réforme pourrait permettre à l'État d'enregistrer 832, 5 Mds GNF.
- Mobilisation des dividendes du portefeuille de l'État : Sur 81 prises de participations de l'État dont 26 en capacité de paiement de dividendes, seulement 14 ont payé soit 17,28%. 608,89 Mds GNF sur 1022,81 Mds GNF, soit un manque à gagner de 413, 92 Mds GNF.
- Appui institutionnel : Prendre des dispositions strictes pour encadrer les appuis institutionnels que le CNT estime par ailleurs illégaux. (Gestion efficiente des ressources publiques)
- TVA flexible : Créer un taux de 3,5% à l'importation dans la phase d'installation des entreprises. 5% sur la restauration. 10% sur les services d'hôtellerie. Créer un taux de 3,5% à l'importation dans la phase d'installation des entreprises.
- Élargissement de l'assiette fiscale : Créer et redynamiser les CGA dans toutes les préfectures Déploiement complet de SAFIG 2 (e-facturation, e-enregistrement...)
- De la pression fiscale : 12% en Guinée contre 19,6% au Sénégal en 2025. Se projeter à 20% à l'horizon 2035

- De la restructuration et la subvention d'EDG :
De 2019 à 2025, sur les créances de la SOGES et de la SOGEKA, EDG n'a pu recouvrer que 1,64 Millions USD sur 370,1 Millions USD soit 0,45% entraînant ainsi un manque à gagner de 327 Mds, au titre des dividendes sur ces 2 sociétés ; nonobstant une subvention de 3000 Mds
- Amélioration de la taxation du foncier à travers l'interconnexion entre le cadastre et l'administration fiscale
- De l'opérationnalisation du Comité Technique de Suivi des Investissements
L'article 30 du Code des Investissements Publics institue un Comité technique de suivi des investissements chargé de veiller à la correcte application des procédures et modalités d'octroi des avantages fiscaux et douaniers, ainsi que du contrôle du respect par les investisseurs de leurs obligations et engagements. Conformément à l'article 31 du même code, ce Comité doit élaborer chaque année un rapport sur les entreprises bénéficiaires de ces avantages, le cas échéant, prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des sanctions, pour assurer la bonne application des dispositions du Code des Investissements Publics.
- De l'application du contenu local :
 - Élaboration des textes d'application de la loi sur le contenu local ;
 - Opérationnalisation de l'Autorité de Régulation du Contenu Local.
- Faire un état des lieux de la gestion du fonds du service universel
- Rehausser l'allocation budgétaire des Ministères de l'éducation et de la santé conformément aux normes de la sous-région à l'horizon 2035
- Booster l'électrification en milieu rural
- Réviser les dispositions relatives aux délais et seuils de passation des marchés publics ;
- Apurement de la dette intérieure :
 - Mettre un terme au processus d'audit d'une dépense régulièrement engagée, liquidée et ordonnancée ;
 - Au-delà de l'expert recruté, impliquer l'ordre des experts comptables Guinéen dans l'audit du stock 2014-2020 ;
 - Payer régulièrement la dette intérieure ;
- Mise en place d'un BAS pour développer les industries culturelles et créatives.
- L'application de la taxe sur les jeux de hasard :
Instruire à la direction générale de l'ARSJPA à rapporter son courrier N°0024/ARSJPA/DG/2025 du 04 février 2025 à travers lequel son Directeur Général a demandé expressément aux opérateurs du secteur de refuser de s'acquitter de cette taxe légalement constituée. Cela apporterait au Gouvernement une recette d'au moins 250 Mds GNF.
- Revoir la stratégie de lutte de l'ANIES contre la pauvreté.
- Exécution rapide du budget :
 - La BCRG doit payer tous les ordres de virement en 24 heures ;
 - Créer une célérité dans le suivi des dossiers sur la plateforme GEDA ;
 - Adopter la mercuriale des prix pour permettre aux ordonnateurs d'exécuter les achats hors de la centrale d'achat de l'État (célérité dans l'exécution des dépenses).
- Créer des services déconcentrés du Secrétariat Général aux Affaires Religieuses (SGAR) dans toutes les préfectures.
- Rendre concomitant l'approbation des contrats de travaux et ceux des missions de contrôle et de supervision desdits travaux par le Ministre chargé de l'Économie et des Finances.
- Créer un fonds social pour la prise en charge médicale des forces de défenses et de sécurité.
- Affecter au moins 20% des crédits de biens et services aux services déconcentrés. En 2023 sur une prévision de 167,64 % seulement 8,17 % ont été payés.
- Prévoir dans tous les contrats de travaux publics une garantie d'au moins 10 ans.
- Doter suffisamment le fonds de développement social et de l'Indigence.

- Abonder et redynamisation le Fonds de garantie de prêts aux entreprises locales.
- Prendre des dispositions utiles pour booter la recherche scientifique et l'innovation.
- Respecter strictement l'article 125 de la Constitution quant à la rétrocession d'au moins 70% des ressources collectées au titre des collectivités locales. En 2025 seulement 323 Mds GNF ont été rétrocédés sur 1924 Mds GNF collectés soit un taux de 16, 78%. À préciser que le monde rural représente 61, 3% de la population.
- Établissements publics à caractère administratif (EPA) :
 - Rationalisation des EPA ;
 - Tenue régulière des CA ;
 - Trouver un mécanisme pour payer les travailleurs des EPA par mois.

Ces réformes qui pourront permettre à l'État de mobiliser au moins **15 000 Mds GNF**, serviront au-delà de l'augmentation des recettes de créer une réelle diligence dans l'exécution des dépenses publiques.

Honorables Conseillers Nationaux,

Après avoir examiné le contenu du Programme Simandou 2040, nos travaux ont également porté sur le projet de loi de Plan soumis pour sa matérialisation.

Les séances de travail en commissions et en intercommissions tenues dans ce cadre ont accordé une attention particulière à la question de la gouvernance dans l'exécution du Programme, l'intercommission estimant que la réussite du programme en dépend largement.

En effet, les articles 3 ; 4 ; 5.1 et 5.2 du décret D/2025/0244/PRG/SGG du 10 décembre 2025 confèrent à la Delivery Unit des fonctions cumulées d'exécution, de suivi et d'évaluation des projets. Cet état de fait lui attribue notamment la mission :

- d'organiser, programmer et planifier les projets ;
- de procéder à la validation de leurs études et de leurs procédures de passation de marchés ;
- de participer à leur budgétisation et à leur financement ;
- et de procéder à la réception des ouvrages publics relevant du Programme Simandou 2040.

Comme vous pouvez le constater, la Delivery Unit, à elle seule, se voit conférer des prérogatives qui relèvent habituellement de plusieurs structures de l'administration publique, notamment :

- de l'Agence de Contrôle des Grands Projets (ACGP), pour la validation des études et la réception des ouvrages publics ;
- des Bureaux de Stratégie et de Développement (BSD), pour la programmation et la planification ;

- des Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP), pour la passation des marchés ;
- des Divisions des Affaires Financières (DAF), pour la budgétisation.

Il ressort donc de l'examen combiné du projet de loi de Plan (article 5) soumis à notre appréciation et du décret susmentionné, une nécessité absolue de repenser les attributions de la Delivery Unit, conformément aux normes et réglementations en vigueur, afin non seulement d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale, mais aussi et surtout d'éviter les conflits de compétences et les situations de bicéphalisme institutionnel.

La version amendée de la loi de Plan, que nous soumettons à votre appréciation à l'occasion de cette plénière, règle clairement cette problématique en son article 5.

Désormais, la Delivery Unit aura pour mission principale le suivi et l'évaluation des projets du Programme Simandou 2040, sans intervenir dans leur exécution.

Ainsi, l'article 5 est reformulé comme suit :

« L'Unité de Coordination et de Suivi du Programme Simandou 2040 (« Delivery Unit Simandou 2040 »), instituée par voie réglementaire, est chargée :

- du suivi de la mise en œuvre des priorités stratégiques ;
- de l'évaluation des performances ;
- de l'identification des contraintes et blocages ;
- de la formulation de recommandations correctives.

L'exécution technique, administrative et financière des projets et réformes relève exclusivement des ministères et structures sectorielles compétents, conformément aux textes régissant l'organisation administrative de l'État. »

Honorables Conseillers nationaux,

Les articles 168 et 169 de la Constitution confèrent à la Commission nationale pour le développement la mission de concevoir les grandes stratégies de planification et de développement. Une obligation est même faite au Gouvernement de saisir cette commission pour avis sur tous les projets de loi de plan et de programme.

Or, à la lecture des projets de loi soumis à notre appréciation, nulle part cette commission n'est évoquée. Elle n'est prévue ni dans la coordination, ni dans le suivi et l'évaluation du Programme.

Afin de pallier cette insuffisance et dans le souci de respecter les dispositions constitutionnelles, un article supplémentaire (article 6) a été introduit.

Cet article prévoit la saisine obligatoire de la Commission nationale pour le développement par le Premier ministre, au plus tard le 10 juin de chaque année, dans le cadre de l'élaboration du Document d'Orientation Budgétaire pluriannuel (DOB), pour avis.

Afin de garantir la célérité dans la planification des politiques publiques, un délai de dix jours est accordé à la Commission pour se prononcer. Son rapport est joint au projet de DOB avant sa transmission au Parlement.

L'article 6 est formulé comme suit :

« Dans le cadre de la programmation des projets du Programme Simandou 2040 dans le document d'orientation budgétaire pluriannuel (DOB) chaque année, la Commission Nationale pour le Développement est saisie au plus tard le 10 juin par le Premier Ministre pour avis. Cet avis est émis au plus tard le 20 juin.

Les observations formulées par la Commission Nationale pour le Développement sont transmises au Gouvernement et au Parlement. Elles sont annexées au projet de DOB. »

S'agissant de la présentation du rapport de mise en œuvre du Programme Simandou 2040, le Gouvernement l'avait prévue à l'article 7, mais uniquement devant le Parlement, en omettant la Commission nationale pour le développement. Par ailleurs, cet article ne précisait pas le délai de transmission du rapport au Parlement.

L'article a donc été reformulé afin :

- de consacrer la présentation du rapport de mise en œuvre devant la Commission nationale pour le développement ;
- et de fixer au 31 mars de chaque année la date butoir pour cet exercice.

L'article 7 est ainsi reformulé :

« Au plus tard le 31 mars de chaque année, Le Gouvernement présente au Parlement et à la Commission Nationale pour le Développement un rapport détaillé de mise en œuvre du Programme Simandou 2040 de l'année précédente.

Ce rapport devra présenter :

- l'état d'exécution technique et financière du Programme ;
- les investissements mobilisés ;
- les impacts socio-économiques enregistrés ;
- les écarts entre objectifs programmés et résultats obtenus ;
- les risques identifiés et les mesures correctives adoptées.

Ce rapport fait l'objet d'un débat en séance plénière et est rendu public.

Le Gouvernement tient compte des recommandations formulées par le parlement et la Commission Nationale pour le Développement dans le cadre de l'expression de ses politiques sectorielles. »

Honorables Conseillers nationaux,

Toujours dans le cadre de l'examen du projet de loi de Plan, l'analyse a également porté sur l'article 9, relatif à la primauté stratégique du Programme Simandou 2040.

L'intercommission a estimé que cette disposition était trop rigide, dans la mesure où elle ne prévoyait aucune possibilité d'arbitrage en cas de contradiction entre la planification d'un département sectoriel et les orientations du Programme Simandou 2040.

Le Conseil National de la Transition, tenant compte du dynamisme des politiques publiques et de la possibilité de survenance de situations exceptionnelles ou urgentes, a donc procédé à un amendement de cet article afin de le rendre plus souple, sans pour autant permettre une planification démesurée de programmes ne figurant pas dans le Programme Simandou 2040.

Un équilibre a ainsi été trouvé, permettant au Gouvernement d'inscrire, le cas échéant, certains projets urgents et stratégiques, tout en maintenant la cohérence globale du programme.

L'article 9 est reformulé comme suit :

« En cas de contradiction entre le Programme Simandou 2040 et une planification sectorielle, le Gouvernement procède aux ajustements nécessaires afin d'assurer la cohérence d'ensemble des politiques publiques, dans le respect des lois organiques et financières en vigueur. »

S'agissant de la déclinaison programmatique et de la programmation budgétaire, prévues à l'article 10 du projet de loi, un troisième alinéa a été introduit, conformément à l'article 169 de la Constitution.

Cet alinéa fait obligation au Gouvernement de saisir la Commission nationale pour le développement pour avis sur les projets de loi de plan et de programme avant leur transmission au Parlement.

Par ailleurs, **l'alinéa 4 de l'article 10** du projet a été révisé. Le processus de planification budgétaire pluriannuelle et annuelle relevant du Gouvernement, conformément aux articles 54 et 55 de la Loi organique relative aux lois de finances a été maintenu.

Toutefois, une obligation est faite au Gouvernement de veiller à la conformité des documents de programmation budgétaire avec la présente loi de Plan ainsi qu'avec les lois de programme qui en découlent.

Ainsi, à travers l'ajout de ce nouvel alinéa, la fonction stratégique du Comité stratégique Simandou est préservée, tandis que le Gouvernement conserve sa pleine compétence en matière de planification budgétaire.

L'alinéa 3 de l'article 10 rajouter est formulé comme suit :

« Conformément aux articles 168 et 169 de la constitution, la Commission Nationale pour le Développement est saisie sur tout projet de loi programme. Le Gouvernement tient compte du rapport de la Commission sur le projet de loi Programme avant sa transmission au parlement. »

L’alinéa 4 de l’article 10 est reformulé comme suit :

« La programmation budgétaire pluriannuelle et annuelle du Programme relève du Gouvernement, sous la coordination du Premier Ministre, et est mise en œuvre par les ministères compétents conformément aux lois de finances.

Cette programmation doit tenir compte de la présente loi de plan et des lois programmes qui en découlent. »

Honorables Conseillers nationaux,

Après avoir examiné le contenu du Programme Simandou 2040 et analysé le projet de loi de Plan soumis à notre auguste Assemblée pour sa matérialisation, tout en proposant une liste supplémentaire de 45 projets et 38 réformes, le Conseil National de la Transition porte à l’attention de l’Exécutif que le succès et la réalisation de ce programme dépendront fortement de plusieurs facteurs clés, qui méritent une attention particulière de sa part :

1. un leadership politique fort et constant, garantissant la cohérence stratégique ;
2. une coordination interinstitutionnelle efficace, afin d’éviter les chevauchements de compétences ;
3. une mobilisation durable des financements privés et internationaux ;
4. la maîtrise des équilibres macroéconomiques, notamment les taux d’inflation et d’endettement ;
5. le renforcement des capacités administratives et techniques des acteurs ;
6. l’adhésion des populations et une inclusion sociale effective ;
1. une communication transparente, permettant d’assurer l’appropriation nationale du programme.
8. la stabilité institutionnelle et la continuité des politiques publiques, indispensables à la mise en œuvre d’un programme de long terme tel que Simandou 2040 ;
9. la bonne gouvernance, la transparence et la lutte contre la corruption, afin de garantir une utilisation optimale des ressources publiques et privées mobilisées ;
10. la valorisation du contenu local, notamment à travers la participation accrue des entreprises guinéennes et le développement des compétences nationales ;
11. l’intégration régionale et commerciale, permettant de tirer pleinement parti des opportunités offertes par la Zone de libre-échange continentale africaine ;
12. la sécurisation des infrastructures stratégiques, notamment celles liées au corridor minier et logistique du programme.
13. la transformation structurelle de l’économie nationale et la diversification des sources de croissance, afin d’éviter les déséquilibres macroéconomiques souvent observés dans les

économies fortement dépendantes des ressources minières, phénomène connu dans la littérature économique sous le nom de Dutch disease (syndrome hollandais).

Honorables Conseillers nationaux,

Les travaux ont également consisté à identifier les facteurs de risque susceptibles d'entraver la mise en œuvre du programme, parmi lesquels figurent :

1. La persistance du conflit au Moyen-Orient, susceptible d'entraîner une hausse du prix du carburant et, par conséquent, une forte augmentation du prix des biens et services ;
2. les difficultés de levée de fonds auprès des bailleurs internationaux et du secteur privé (représentant environ 49 % du financement du programme), en raison notamment de la non-maturité de plusieurs projets et de la complexité du marché financier international et local ;
3. la persistance de la crise de liquidité, qui tend à prendre un caractère structurel ;
4. la forte dépendance du programme vis-à-vis du projet Simandou ;
5. l'insuffisance de sources d'énergie, notamment en gaz naturel liquéfié (GNL), pour soutenir les industries de transformation et de raffinerie ;
6. l'instabilité sécuritaire dans la région du Sahel (Mali, Burkina Faso, Niger) ;
7. les conditions tarifaires liées à la mise en œuvre de la ZLECAF ;
8. l'éventuelle mise en place d'une monnaie unique en Afrique de l'Ouest, susceptible d'entraîner des ajustements macroéconomiques ;
9. les émulations politiques liées à l'organisation future des échéances électorales, notamment deux élections présidentielles ainsi que des élections législatives, communales et sénatoriales ;
10. la mise en opération tardive du Fonds souverain, pourtant destiné à financer environ 19 % du programme ;
11. les retards dans l'exécution des dépenses publiques, souvent liés à la lenteur des procédures administratives ;
12. la volatilité des prix internationaux des matières premières, notamment du fer, pouvant affecter les projections financières du programme ;
13. les risques environnementaux et sociaux, notamment les déplacements de populations et la pression sur les écosystèmes dans les zones minières ;
14. les tensions commerciales ou géopolitiques internationales, susceptibles d'affecter les chaînes d'approvisionnement et les flux d'investissements ;
15. les risques de corruption ou de mauvaise gouvernance, pouvant réduire l'efficacité des investissements publics ;
16. les retards dans la réalisation des infrastructures structurantes, notamment ferroviaires, portuaires et énergétiques ;
17. l'insuffisance d'une main-d'œuvre nationale qualifiée, qui pourrait limiter l'impact du contenu local.
18. la non rétrocession des ressources des collectivités locales pourtant nécessaire à leur développement

Honorables Conseillers Nationaux,

Au regard des analyses, et dans le souci de garantir une mise en œuvre efficace, transparente et soutenable du Programme Simandou 2040, le Conseil National de la Transition formule les recommandations suivantes à l'attention du Gouvernement :

1. Prendre pleinement en compte les réformes proposées par le Conseil National de la Transition, ainsi que les projets additionnels identifiés, afin de renforcer l'impact économique et social du Programme Simandou 2040 ;
2. Renforcer la gouvernance environnementale du programme, notamment à travers, la rationalisation de la construction des raffineries, la restauration de la mangrove le long du littoral et la lutte contre l'exploitation artisanale incontrôlée de l'or surtout en Haute-Guinée ;
3. Développer une politique agricole, énergétique et industrielle cohérente, afin d'accompagner la transformation structurelle de l'économie nationale et de réduire la dépendance aux importations ;
4. Veiller au respect effectif de la décentralisation budgétaire, notamment à travers la rétrocession régulière des ressources dues aux collectivités locales conformément aux dispositions constitutionnelles ;
5. Confier à la Direction nationale du Plan la responsabilité de produire périodiquement le rapport de mise en œuvre du Programme Simandou 2040, afin de garantir un suivi technique rigoureux et une meilleure coordination des politiques publiques ;
6. Renforcer et équiper le Génie militaire dans les préfectures, afin de lui confier l'exécution de certains projets structurants, notamment dans les domaines des infrastructures et de l'aménagement du territoire ;
7. Mettre en place un mécanisme structuré d'implication de la diaspora guinéenne, tant dans la mobilisation des ressources financières que dans la mise en œuvre de certains projets stratégiques ;
8. Accélérer la mise en opération effective du Fonds souverain, afin de sécuriser les ressources destinées au financement d'une partie du Programme Simandou 2040 ;
9. Diversifier les sources de financement du programme, afin de réduire la dépendance aux financements extérieurs et de mieux faire face aux éventuelles difficultés de mobilisation des fonds auprès des partenaires internationaux ;
10. Renforcer les capacités nationales de préparation et de maturation des projets, afin d'améliorer leur bancabilité et de faciliter la mobilisation des financements internationaux ;

11. Accélérer la mise en œuvre des infrastructures énergétiques, notamment dans les domaines de l'hydroélectricité, du gaz et des énergies renouvelables, afin de soutenir le développement industriel prévu dans le programme ;

12. Maintenir les équilibres macroéconomiques, en veillant particulièrement à la maîtrise de l'inflation, à la soutenabilité de la dette publique et à la stabilité du cadre budgétaire ;

13. Veiller à la qualité et à la durabilité des infrastructures publiques, notamment routières et ferroviaires, en renforçant les mécanismes de contrôle technique et de supervision des travaux ;

14. Renforcer la transparence et la redevabilité dans l'exécution du programme, notamment à travers la production régulière de rapports de suivi et leur transmission aux institutions compétentes ;

15. Anticiper les risques géopolitiques et économiques internationaux, notamment ceux liés aux fluctuations des prix de l'énergie, aux tensions géopolitiques et aux évolutions du commerce international.

Honorables Conseillers Nationaux

Le Programme Simandou 2040 représente une opportunité historique pour la Guinée de capitaliser sur ses immenses ressources naturelles afin de stimuler une croissance économique durable, inclusive et souveraine. Il offre au pays la possibilité de transformer un potentiel minier exceptionnel en levier structurant de développement, capable d'impulser une modernisation profonde de l'économie nationale.

S'il est mis en œuvre avec rigueur, discipline budgétaire, bonne gouvernance et engagement collectif, ce programme pourrait permettre à la Guinée d'entrer dans une nouvelle phase de son histoire économique et sociale, caractérisée par une croissance soutenue, une diversification réelle de l'économie, une industrialisation progressive et une amélioration substantielle des conditions de vie des populations. Il pourrait également contribuer au renforcement durable des institutions publiques, à la consolidation de l'État et à une meilleure intégration de la Guinée dans les dynamiques économiques régionales et internationales.

Au-delà de ses implications nationales, Simandou 2040 pourrait constituer un modèle de valorisation stratégique des ressources naturelles, démontrant qu'un pays riche en ressources peut transformer cette richesse en prospérité partagée et en développement structurel.

Toutefois, la réussite d'une telle ambition dépendra largement de la capacité du Gouvernement et de l'ensemble des acteurs concernés à relever les défis liés à la gouvernance, à la transparence, à la mobilisation des ressources, à la coordination institutionnelle et à la durabilité environnementale et sociale.

À cet égard, le Conseil National de la Transition tient à exprimer sa profonde reconnaissance à Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État, pour sa vision

stratégique et son leadership dans l'orientation des grandes politiques de transformation économique du pays. Le Conseil National de la Transition adresse également ses remerciements au Comité stratégique Simandou ainsi qu'au Gouvernement pour les efforts considérables consentis dans l'élaboration de ce document stratégique, qui constitue une première pour la Guinée et qui traduit une volonté affirmée de planification structurée du développement national.

C'est dans cet esprit de haute responsabilité et d'engagement envers l'avenir de notre Nation que le Conseil National de la Transition, fidèle à sa mission constitutionnelle d'orientation et de contrôle de l'action publique, formule les observations, amendements et recommandations contenus dans le présent rapport, avec la conviction que la réussite du Programme Simandou 2040 doit être avant tout celle du peuple de Guinée et des générations futures.

C'est pourquoi, la Commission de fond vous invite à adopter la présente loi de Plan de 2026-2040.

Je vous remercie

La commission

